

Objet : THOUARE SUR LOIRE – Classement dans le domaine public métropolitain de la parcelle en nature de voirie cadastrée section AD n°383, sise rue des Buissons à Thouaré sur Loire

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2024-140 du 26 février 2024 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°383,

Vu l'acte notarié, signé le 1^{er} octobre 2024, relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°383,

Considérant que la parcelle cadastrée section AD n°382 (147 m²), est affectée à l'usage direct du public puisqu'elle constitue une portion de la rue des Buissons à Thouaré sur Loire,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public métropolitain.

Décide

Article 1. De classer dans le domaine public métropolitain la parcelle en nature de voirie cadastrée section AD n°383, sise rue des Buissons à Thouaré sur Loire.

Article 2. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 27-02-2025
Pour la Présidente

Le vice-président délégué

Michel Lucas

mis en ligne le :

28 FEV. 2025